

# OPPORTIMES

Comercio

Negocios ▾

Industria

Logística ▾

Mercados

## Le Mexique restreint les importations de produits d'habillement aux entreprises IMMEX

19 diciembre, 2024

Francés



Le Mexique restreint les importations de produits d'habillement aux entreprises IMMEX dans un [décret](#).

La mesure consiste à éliminer 302 positions tarifaires de la section C de l'annexe II du décret IMMEX.

Cette section définit les marchandises qui doivent répondre à des exigences spécifiques pour être importées temporairement dans le cadre du décret IMMEX.

### Importations de produits d'habillement

Selon le ministère de l'économie, les importations temporaires au titre du décret IMMEX ont été enregistrées en 2023. Il s'agit de 1,338 million de vêtements prêts à l'emploi et de 331 millions de paires de vêtements prêts à l'emploi. En outre, 1,174 million de pièces et 233 millions de paires de vêtements ont été exportées, toutes classées dans les chapitres 61, 62, 63 et les sous-positions 9404.40 et 9404.90.

D'autre part, en septembre 2024, les importations atteindront 1,124 million de pièces, tandis que les exportations s'élèveront à 821 millions de pièces de l'industrie de l'habillement. En termes de paires de vêtements, 222 millions ont été importés et 133 millions ont été exportés.

Le ministère de l'économie a souligné que ces données reflètent que le retour des marchandises n'a pas été respecté, ce qui a affecté la compétitivité de l'industrie nationale. Ce non-respect cause un préjudice important au secteur.

En réponse, le gouvernement a demandé instamment que des mesures soient prises pour empêcher les pratiques susceptibles de nuire à l'emploi et à la compétitivité de l'industrie nationale. Afin de prévenir d'autres pratiques indésirables, telles que la contrebande technique, de nouvelles réglementations sont proposées. À cet égard, l'importation temporaire, en vertu du décret IMMEX, de produits finis de l'habillement classés dans les chapitres 61, 62 et 63, ainsi que dans les sous-positions 9404.40 et 9404.90, ne serait pas autorisée. En outre, les sous-positions 6117.90, 6217.90, 6302.91, 6302.93 et 6302.99, qui classent les coupes de tissus pour vêtements, sont exclues.

### **Index**

À cet égard, le Conseil national de l'industrie manufacturière d'exportation ([Index](#)) a déclaré qu'en ce qui concerne l'observation selon laquelle 48% des marchandises importées dans le cadre du programme IMMEX ne font pas l'objet d'un retour, la différence est due au fait que, bien que les textiles soient entrés par un chapitre défini, lorsqu'ils ont subi un processus de transformation, leur sortie est déclarée avec une fraction différente de celle de l'entrée.

Dans un communiqué de presse, Index a suggéré que de telles mesures soient examinées à l'avance et en profondeur avec Index lui-même, en coordination avec le ministère de l'économie et les représentants de la chaîne textile-habillement.